



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMITÉ RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE DE
PENTATHLON MODERNE**

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE NOUVELLE-AQUITAINE**, représentée par M. Claude DERIAU-REINE, directeur Régional UNSS académie de Bordeaux et coordonnateur UNSS de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine,

d'une part, et

- **LA LIGUE DE PENTATHLON MODERNE NOUVELLE-AQUITAINE**, représentée par M. Nans ALVES, son Président,

d'autre part.

Vu :

La loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Le code de l'éducation et notamment les articles L. 121-5 et L 552-1 à L 552-4.

Le code de la santé publique et notamment les articles L 3611-1 et L 3621-1,

Les Plans Nationaux et Régionaux de Développement du Sport Scolaire 2021-2024,

Le règlement intérieur de l'UNSS, et notamment le chapitre 5,

Les statuts de la Fédération Française de Pentathlon Moderne, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Attendu que :

L'UNSS œuvre dans l'intérêt des associations sportives d'établissements et de ses adhérents, contribue à la promotion de ses activités sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.

Attendu que :

La Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant du laser run et ses discipline associées.

Article 1 : LES PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 - L'UNSS Région Académique (Académies de Bordeaux, Poitiers et Limoges) et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine décident de décliner le plan d'action national en mettant en œuvre leurs complémentarités dans le but de :

- Développer la pratique le laser run et les pratiques associées,
- Initier de véritables actions,
- Rechercher une plus grande cohérence entre les orientations retenues par la fédération et les programmes sportifs UNSS déclinés à l'échelon régional et académique,
- Proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous et à tous les échelons,
- Soutenir la formation des enseignants d'EPS, animateurs d'AS - notamment au travers du BIF - et des jeunes licenciés,
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilités au travers du programme « Jeunes Officiels » regroupant les fonctions de Jeunes Arbitres, de Jeunes Coachs et de Jeunes Dirigeants
- Favoriser le développement de la pratique féminine,
- Œuvrer pour tous les publics qu'ils soient valides ou non valides.

1.2 - L'UNSS Région Académique et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engagent à mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre le dopage et la violence.

1.3 - L'UNSS Région Académique et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

Le programme des actions financées, la période concernée, sont précisées à l'article 10 de la présente convention.

1.4 - L'UNSS Région Académique et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engagent à diffuser la convention-type « AS - club local » proposée à l'annexe 1, auprès de leur réseau.

1.5 - La présente convention doit permettre le développement entre les deux instances régionales d'une véritable coopération dans l'intérêt des jeunes.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1. - L'UNSS Nouvelle-Aquitaine

2.1.1 - crée, à chaque niveau :

- a) Une Commission Mixte Nouvelle-Aquitaine.
- b) Trois Commissions Mixtes académiques (Bordeaux, Poitiers et Limoges),

dans lesquelles siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Ligue de pentathlon moderne :

Ces commissions sont des organes de proposition, d'application et d'adaptation des orientations générales de l'UNSS.

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux Fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition, à chaque niveau, est à minima la suivante :

- a) Le Directeur UNSS Nouvelle-Aquitaine (coordonnateur de la Nouvelle Région académique) ou son représentant, président de la Commission,
- Deux membres désignés par la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine,
- Deux membres désignés par l'UNSS, enseignants d'EPS.

- b) Le Directeur UNSS de l'académie concernée ou son représentant, président de la Commission,
 - Deux membres désignés par la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine,
 - Deux membres désignés par l'UNSS, enseignants d'EPS.

Elles peuvent inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux (un enseignant de Lycée professionnel et/ou agricole, un enseignant de section sportive, un enseignant « Jeunes Officiels »)

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

2.1.2 - invitera le Président de la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine ou son représentant aux manifestations qu'elle organise dans la discipline concernée.

2.2 - La Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine

2.1.1 - pourra inviter le Directeur UNSS Nouvelle-Aquitaine (coordonnateur de la Nouvelle Région académique) ou son représentant à son Assemblée Générale, pour présenter et expliquer les orientations générales et particulières de l'UNSS et les mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

2.1.2 - pourra inviter un représentant de l'UNSS à toute instance mise en place par la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine pour traiter de sa politique sportive chez les jeunes.

Article 3 – LA COMPÉTITION

3.1 - L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent :

- Des compétitions à finalités départementales et académiques, permettant l'expression des spécificités locales,
- Des compétitions à finalité nationale, Championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'Équipe d'Établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

3.2 - Au plan international, l'UNSS participe :

- À des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) si elles existent,
- À des rencontres bilatérales traditionnelles ou définies par les protocoles d'accord du Ministère chargé des Sports,
- À des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.

3.3 - La Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées à l'article précédent. (Sous réserve que les calendriers le permettent)

3.4 - L'UNSS Région Académique et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine définiront en annexe les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

3.5 - Coordination du calendrier :

L'UNSS Région Académique et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine essaient de :

- Fixer d'un commun accord les dates des compétitions afin qu'elles se complètent au mieux,
- Régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.
- Développer les rencontres promotionnelles en départements, dans les 3 académies et dans la région Nouvelle-Aquitaine :

Article 4 – LA PROMOTION – « DÉVELOPPEMENT »

4.1 - L'UNSS Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Promouvoir la connaissance et la pratique du laser run et disciplines associées dans le cadre du Sport Scolaire, et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par les Ligues et Comités Départementaux.
- Assurer la promotion de du laser run et disciplines associées auprès du plus grand nombre de ses licenciés.
- Favoriser la mise en place de synergies entre les associations sportives d'établissements et les clubs de de pentathlon moderne.

4.2 - La Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion du sport auprès des licenciés de l'UNSS,
- Accorder à l'UNSS des moyens visant à la promotion de l'activité dans le cadre de journées promotionnelles pour le plus grand nombre ou toute autre action jugée pertinente par les deux parties. (Sous réserve de matériel et technicien disponible).
- Favoriser l'accès aux manifestations organisées par elle aux licenciés UNSS,
- Favoriser la mise à disposition de matériel, de document, auprès de L'UNSS..., pour faciliter la pratique.

4.3 - L'UNSS Nouvelle-Aquitaine et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engagent à :

- Faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent,
- Développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS, animateurs d'AS et les cadres fédéraux,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives,
- Assurer la promotion de du laser run auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

4.4 - Toute production pédagogique ou technique réalisée par l'UNSS ou par la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine, ne peut être réutilisée sans autorisation préalable ; en cas de co-production, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

4.5 – Les licenciés UNSS ne pourront participer à des compétitions de la Fédération Française de Pentathlon moderne uniquement avec une licence compétition Fédérale

4.6 - Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Article 5 – LA FORMATION

5.1 - L'UNSS Nouvelle-Aquitaine et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine :

- Rechercheront systématiquement au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines technique et pédagogique,
- Mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités de pratique de la discipline dans la perspective de rencontres sportives.

5.2 - Formation des enseignants.

Des formations d'enseignants seront proposées. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Des Formations Fédérales, EPS/AS, Bif SUP EPS/AS et de Jeune Officiel pourront être proposées par la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine en collaboration avec l'UNSS Nouvelle-Aquitaine.

5.3 - Formation des « Jeunes Officiels ».

L'UNSS Nouvelle-Aquitaine assure la formation des jeunes arbitres et des jeunes coaches avec l'aide des techniciens fédéraux. L'habilitation aux fonctions de Jeune Arbitre et de Jeune Coach, et la validation de la certification UNSS reconnue par la Fédération Française de pentathlon moderne, sont de la compétence conjointe de l'UNSS Nouvelle-Aquitaine et de la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine.

L'UNSS Nouvelle-Aquitaine et la Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engagent à créer des passerelles devant permettre :

- ***Aux jeunes arbitres et aux jeunes coaches UNSS ayant la certification académique d'obtenir une équivalence au niveau fédéral.***
- ***Aux jeunes arbitres fédéraux de poursuivre leur formation et d'exercer dans la cohérence leur talent auprès de l'UNSS et d'obtenir par équivalence tout ou partie des certifications académiques de Jeune Arbitre et de Jeune Coach.***

5.4 - La participation des « Jeunes Arbitres », à toute organisation fédérale, sera encouragée, soumise à l'accord préalable de l'UNSS Région Académique et assortie éventuellement d'un engagement destiné à la financer et dont le montant et la période couverte seront inclus dans l'avenant financier, s'il y a lieu.

Article 6 – LA DURÉE

6.1 - La Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engage à informer ses Comités Départementaux des dispositions de la présente convention.

6.2 - La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la présente Olympiade (2024). Elle sera renouvelable suite à une réunion préalable afin de réaliser un bilan des actions menées.

6.3 - Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

6.4 - Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année scolaire en cours.

Article 7 – LA RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de trois mois avant le 30 mai de chaque année.

Article 8 – LES LITIGES

Tout différend qui ne trouverait pas de solutions en présence des deux parties sera soumis aux autorités de tutelle.

Article 9 – SOUTIEN [LOGISTIQUE, RH, MATERIEL,]

La Ligue de pentathlon moderne Nouvelle-Aquitaine s'engage, à soutenir les actions mises en place par l'UNSS :

9.1 - Développement :

- De du laser run et disciplines associées comme supports d'enseignement
- De du laser run accessible par tous : garçons, filles, valides et non valides.
- De toutes les disciplines associées.

9.2 - Formations :

- Des enseignants d'EPS animateurs d'AS,
- Des « Jeunes Officiels » : Jeune Arbitre, Jeune Coach ...

Fait à Bordeaux, le 22.09.21

Le Président de la Ligue de pentathlon moderne
Nouvelle-Aquitaine
Nans ALVES



Le Coordonnateur UNSS Région Académique
Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur Régional UNSS Académie de Bordeaux
Claude Deriau-Reine

Pour le Directeur Régional UNSS Académie de Limoges
Alain Babulle

Pour la Directrice Régionale UNSS Académie de Poitiers
Claire Machefaux



Convention signée en présence de Madame **Anne BISAGNI-FAURE**
La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice d'académie de Bordeaux,
Présidente du Conseil Régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)



Annexe 1: CONVENTION TYPE AS – Club local

Article 1 – LES PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL

1.1 - Attendu que :

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une véritable ouverture de la communauté éducative sur la cité, la présente convention doit permettre cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2 – Les objectifs :

Mutualisation des ressources matérielles et des compétences humaines, regroupement d'élèves et de joueurs afin de favoriser la pratique et le développement de l'activité laser run (scolaire et fédérale) au sein de la ville de.

Les élèves sont licenciés à l'UNSS par le biais de leur collège

1.3 - Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence
- permettre l'utilisation prioritaire par l'UNSS des équipements sportifs le mercredi après-midi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale,

Article 2- LE CLUB PARTENAIRE : (à préciser) représenté par : (à préciser)

- S'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive d'un plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- S'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi et ce, jusqu'aux phases régionales,
- S'engage à mettre à disposition dans la limite de ses possibilités le matériel pédagogique/sportif suivant :
 - kit de laser run.

Il peut mettre à la disposition de l'AS une personne possédant « l'agrément UNSS » (à préciser) et titulaire du diplôme : (à préciser) pour (co)encadrer les séances d'entraînement.

Article 3 - L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT : (à préciser) représentée par : (à préciser) Chef d'Établissement et Président de l'AS

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à :

- Mettre en place l'activité laser run au sein de son AS
- Assurer l'encadrement de l'AS par un professeur EPS : Monsieur : (à préciser) dans le cadre de ses fonctions statutaires
- Favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (information auprès des élèves, des familles, etc.).
- Tenir compte des calendriers sportifs

Article 4 - LE CLUB ET L'ASSOCIATION SPORTIVE

Décident pour l'année scolaire L'apport suivant de chacun :

- En aide matérielle :
- En disponibilités et conditions d'utilisation des installations :
- En aide aux déplacements :
- En cadres d'appoint et indemnisation éventuelle :
- En récompenses aux élèves :
- En mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.) :

Article 5 - LITIGES

Tout litige sera traité par la commission mixte.

Fait à _____, le _____

M (Mme)

Président de l'AS _____

M. (Mme)

Président du _____